

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Hydro One Networks Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'effectuer des travaux d'amélioration sur une ligne de transport d'énergie à haute tension.

Hydro One Networks Inc. (Hydro One) a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) l'autorisation d'effectuer des travaux d'amélioration sur une ligne de transport d'énergie de 115 kilovolts et d'environ 25 kilomètres, actuellement inutilisée, ainsi que de la raccorder à un poste de transformation existant grâce à la construction d'un raccordement de 100 mètres. Cette ligne permettrait de raccorder un parc éolien ainsi que sa ligne de transport d'énergie au réseau électrique provincial. Hydro One possède les droits fonciers de la ligne de transport d'énergie existante concernée par les travaux d'amélioration proposés.

La requête adressée par Hydro One à la CEO concerne uniquement l'amélioration et le raccordement de la ligne de transport d'énergie existante. La requête ne concerne ni le parc éolien, ni la ligne de transport d'énergie associée à celui-ci.

Un plan du tracé de la ligne de transport d'énergie est imprimé ci-dessous.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Elle tiendra une audience publique afin d'étudier la requête de Hydro One.

Au cours de cette audience, la CEO prendra en compte les preuves et arguments apportés par Hydro One, ainsi que par les personnes physiques, les municipalités et toute autre entité dont les intérêts sont mis en jeu.

L'audience de la CEO prendra en compte des éléments spécifiques déterminés par la loi. La *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* spécifie les éléments que la CEO doit prendre en compte avant de prendre sa décision. Si vous souhaitez participer à l'audience de la CEO, il est important que vous compreniez quels sont ces éléments.

Conformément à la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO prendra en compte les trois éléments suivants :

- Les intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- La promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables conformément aux politiques du gouvernement de l'Ontario;
- La forme de l'entente proposée aux propriétaires fonciers affectés par le tracé ou l'emplacement de la ligne de transport d'énergie. Cependant, aucune entente requise auprès des propriétaires fonciers n'a été identifiée dans le cadre de cette requête.

En plus de l'audience de la CEO, d'autres processus sont requis avant de pouvoir construire une ligne de transport d'énergie. Par exemple, la plupart des lignes de transport d'énergie doivent être soumises au Processus d'autorisation des projets d'énergie renouvelable du ministère de l'Environnement. L'examen de la Commission concernera uniquement les trois facteurs précisés ci-dessus et ne concernera aucun autre facteur d'ordre environnemental, sanitaire ou esthétique.

INFORMEZ-VOUS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de la requête de Hydro One. Vous pouvez :

- consulter la requête de Hydro One sur le site Web de la CEO (voir la section « Apprenez-en plus » ci-dessous);
- vous inscrire à titre d'observateur et recevoir ainsi les documents de la CEO relatifs à l'audience.

DONNEZ VOTRE AVIS

Dans le cas où vous seriez affectés par la proposition concernant cette ligne de transport d'énergie, vous souhaitez peut-être participer activement à l'audience. Vous pouvez :

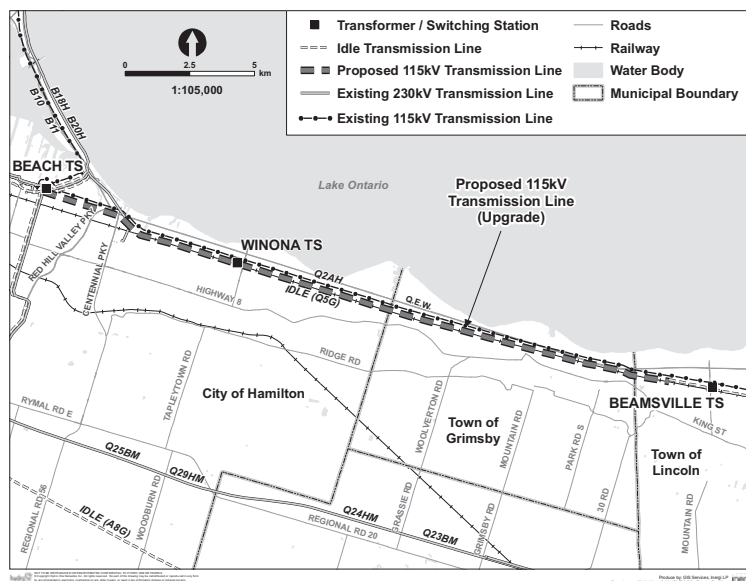
- envoyer à la CEO une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- demander l'autorisation à la CEO d'agir en tant que participant actif (intervenant) dans l'audience. Les intervenants peuvent fournir des preuves, défendre leur position et soumettre des questions pertinentes auxquelles Hydro One devra répondre (interrogatoires). Pour obtenir le statut d'intervenant, une partie doit être affectée par la ligne de transport d'énergie de façon directement liée aux éléments qui seront pris en compte par la CEO. Si vous souhaitez agir à titre d'intervenant, la CEO doit recevoir votre demande avant le **16 novembre 2013**.

APPRENEZ-EN PLUS

Pour consulter les documents relatifs à cette audience, rendez vous sur le site Web de la CEO www.ontarioenergyboard.ca/, puis cliquez sur « Consommateurs » et saisissez le numéro de dossier **EB-2013-0246** dans la zone de recherche sous « Trouver une requête ». Vous pouvez également communiquer par téléphone avec Rudra Mukherji au 1-888-632-6273, poste 608 ou Edik Zwarenstein au 1-888-632-6273, poste 749 pour toute question.

Audiences orales et audiences écrites

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. La Commission prévoit d'avoir recours à audience écrite pour cette affaire, à moins d'une raison valable attestant de la nécessité d'une audience orale. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous devez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **16 novembre 2013**.



Protection des renseignements personnels

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaîtront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

La requête a été déposée conformément à l'article 92 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319, 27^e étage

2300, rue Yonge

Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : Secrétaire de la Commission

Dépôts : <https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>

Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca

Télé. : 416-440-7656



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario